

LES TERRASSES DES MYRTES

**10 rue de la Cour du Recteur – 5 avenue Lepic
34 000 Montpellier**



Descriptif travaux de restauration des parties extérieures

SOMMAIRE

<u>1.</u>	PRESENTATION GENERALE	3
<u>2.</u>	GENERALITES	3
2.1.	OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE	3
2.2.	NOTE GENERALE.....	3
2.3.	FAÇADES	3
2.4.	TOITURES.....	4

1. PRESENTATION GENERALE

Le présent descriptif concerne une opération de restauration des parties extérieures de deux immeubles situés au 10 rue de la Cour du Recteur et au 5 avenue Lepic, (34000) à Montpellier.

2. GENERALITES

2.1. Objet du descriptif

Le présent descriptif a pour objet de présenter les caractéristiques principales du projet de restauration ; le dimensionnement définitif des ouvrages et leurs modalités précises restent susceptibles d'évolution selon les différentes études techniques à réaliser, avis du Contrôleur Technique ou prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F).

2.2. Note générale

Les travaux seront exécutés en conformité selon :

- Les lois, règlements et normes en vigueur ;
- Les prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
- Les exigences urbanistiques et patrimoniales et particulièrement celles émanant de l'A.B.F.

La conformité des travaux sera soigneusement vérifiée par un bureau de contrôle agréé (C.T.C.). Sa mission portera au minimum sur :

- La sécurité des personnes (mission SH) ;
- La solidité des ouvrages (mission LP) ;
- La solidité des existants (mission LE) ;

Les références, marques et solutions techniques citées dans le présent descriptif sont données à titre indicatif afin de fixer le niveau qualitatif à obtenir. Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant les travaux, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels, se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres (exemple : retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation), le Maître d'Œuvre pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils par d'autres, de qualité au moins équivalente.

Les teintes, coloris et finitions des différentes revêtements seront choisis par l'architecte de l'opération en accord avec les exigences de l'A.B.F.

2.3 Façades

2.3.1 Traitement de façades

Maison ancienne : Nettoyage des façades et réparation des pierres par eau forte ou patine selon nécessité et mise en œuvre d'un traitement pour protéger l'existant. Nettoyage soignée et révision de tout élément d'architecture.

3.1 Toitures

3.1.1 Charpente & couverture

Bâtiment ancien : réfection de la charpente & débords de toiture, remplacement des éléments selon nécessité technique et suivant diagnostic sanitaire bois. Révision complète de la couverture : tuiles restaurées, selon état.



Bâtiment 1970 : réfection du complexe d'étanchéité bicouche sur toiture terrasse comprenant son isolation.

3.1.2 Zinguerie

Maison ancienne : contrôle et reprise de la zinguerie existante. Réparation ou remplacement des éléments endommagés à l'identique de l'existant, si nécessaire.

Bâtiment 1970 : contrôle et reprise de la zinguerie existante. Réparation ou remplacement des éléments endommagés à l'identique de l'existant, si nécessaire.

– Nota :

Le présent descriptif a été établi avant la mise en œuvre des différents matériaux énoncés.

Le maître d'œuvre peut y apporter des modifications en cas de force majeure, notamment réglementation administrative contraignante, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante ou si des impératifs techniques le mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Les matériaux ou matériels de remplacement seraient de qualité et prix comparables.

